

Date de la convocation 11 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Couptrain	LECOQ Gérard
Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	BAYEL Jean Claude
	EDELIN Laurence
Villaines la Juhel	BESSE Marie-Françoise

Pouvoir(s) :

M. Claude ROULLAND donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD
M. Gérard LECOQ donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT
M. Jean Claude BAYEL donne pouvoir à M. Daniel RATTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FRANCOIS

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice	46	Membres présents.....	36	Quorum	24
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Débat sur les orientations générales du PADD

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

M le Président rappelle que la CCMA a prescrit le 16 avril 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUi valant SCoT).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement...).

Les axes du PADD ont été définis lors de 3 réunions où l'ensemble des maires furent conviés en décembre 2017 et janvier 2018. Ces axes ont ensuite été mis en forme par le bureau d'études Parenthèses Urbaines qui anime l'élaboration du PLUi.

Les conseils municipaux se sont prononcés à deux reprises sur le projet de PADD en juin 2018 puis juillet 2019.

M le Président expose aux élus du conseil communautaire la synthèse du PADD.

Le projet de territoire se structure autour de l'objectif principal de tendre vers 20 000 habitants à échéance 2035.

Le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants passera par un renforcement de l'attractivité. Les principaux axes pour conforter l'attractivité sont :

- Insuffler une nouvelle dynamique aux bourgs ;
- Proposer des logements répondant aux attentes modernes ;
- Promouvoir l'essor des activités économiques ;
- Préserver l'identité paysagère ;

L'accroissement de population projetée induit un besoin estimé à 1 350 nouveaux logements. Les élus ont défini une hiérarchie pour l'implantation des logements selon l'ordre de mobilisation prioritaire suivant :

- 450 logements inoccupés sortis de la vacance : soit 30 logements réinvestis chaque année durant 15 ans ;
- 330 logements neufs implantés sur 25,5 hectares retenus constructibles en dents creuses : soit 22 logements édifiés chaque année durant 15 ans ;
- 630 logements neufs implantés sur 48,5 hectares retenus constructibles en extension : soit 42 logements édifiés chaque année durant 15 ans ;

Il résulte de cette stratégie de mobilisation prioritaire un objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces naturels de 74 hectares pour les 15 prochaines années. A titre de comparaison, la consommation foncière sur les 10 dernières années est de 100 hectares.

Les activités économiques pourront s'implanter sur 53 hectares, contre 82 hectares disponibles actuellement dans les documents d'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

Le débat est ouvert

Hervé de PADIRAC

La démographie ne se décrète pas. Pour avoir davantage d'habitants, il faut faire des enfants, offrir une qualité de vie.

Daniel LENOIR

Il n'y a pas de politique nataliste à la CCMA. Il y a pourtant des emplois sur le territoire et les entreprises ne parviennent pas à recruter.

Il apparait que les gens travaillent ici mais n'y vivent pas. Il faut des écoles dans les communes et cela n'est pas de la responsabilité de la CCMA. La CCMA propose des services: l'accueil de la petite enfance, et accompagne les communes pour les micro-crèches notamment... Pour le reste, la CCMA a des équipements et propose des activités sportives et culturelles.

En effet, cela ne se décrète pas, mais doit on attendre que cela vienne ou faire en sorte que la population vienne et reste ?

Christelle AUREGAN

Je suis tracassée par rapport au foncier, aux règles qui figent les bâtiments. Craintes par rapport au fait de passer un ancien bâtiment agricole en habitation quand il se situe à moins de 80 mètres de bâtiments agricoles et d'habitations.

Comment cela va-t-il se passer par rapport à la règle des 80 mètres ?

Vincent FARGES

Le PLUi ne change rien aux périmètres des réciprocity agricoles qui sont de 25, 50, 75 et 100 mètres. Le Code Rural est clair et le dit déjà, ce sont des loi supérieures au PLUi.

Bien qu'il puisse y avoir confusion, la demande d'intégration à l'inventaire ne vaut pas changement de destination. Cela a bien été expliqué par les communes aux habitants.

Dominique BOURGAULT

Tout dépend de la communication que les communes font. La distinction a été clairement annoncée dès le début à Loupfougères.

Daniel LENOIR

La question est tranchée depuis longtemps, la loi s'applique pareil pour tout le monde. Les notaires doivent être capables aussi d'informer sur ce point.

Loïc de POIX

Personne ne souhaite ici que nos communes soient désertées. Ce n'est pas anti démocratique de se fixer un cadre. On a la chance d'être sur un projet, chacun doit adhérer à ce projet et le porter en objectif commun, se serrer les coudes, se donner les moyens de le suivre.

Daniel LENOIR

En effet, notre cap sera décliné sur carte quand nous adopterons le PLUi. On le fait dans un cadre qui doit se traduire par des orientations précises. Le temps que l'on a pris pour le faire tous ensemble est là aussi pour envisager un avenir commun.

Hervé de PADIRAC

Est-il prévu des regroupements de communes ?

Daniel LENOIR

Nous n'avons pas imaginé cela, nous avons travaillé à partir des bourgs. Nous avons considéré que le développement sera homogène proportionnellement sur l'ensemble des communes. Un pourcentage d'habitations a permis de déterminer des espaces pour le développement des bourgs.

Denis GESLAIN

C'est un document important et au-delà de cela, c'est notre optimisme qui va amener des habitants. Il faut croire en nos communes et montrer que l'on vit très bien dans nos campagnes.

Daniel LENOIR

La CCMA participe à un site « Paris je te quitte », on y donne des exemples. On a également proposé des parutions dans la revue « Village ».

Daniel CHESNEAU

Neuilly le Vendin est entourée de communes de l'Orne qui ont de nombreux aménagements, des ronds-points. Comment font-elles ?

Daniel LENOIR

Nous avons fait le choix que l'aménagement des centres bourg soit une compétence communale. Cependant, sur le territoire, on peut signaler Saint Aignan de Couptrain, Chevaigné du Maine, Courcité, Crennes sur Fraubée qui ont fait des travaux d'aménagement.

Il n'y a plus de remarques ?

Le Conseil de Communauté, après clôture des débats par le Président

Article 1 : Débat

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 : Signature

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Convention Eco Mobilier

VU l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2018CCMA071 et le contrat ECO MOBILIER conclu pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT que la société ECO-MOBILIER est agréée pour organiser la collecte des déchets d'ameublement et soutenir les collectivités ;

CONSIDERANT les précédents contrats avec la société ECO-MOBILIER et la filière mobilier existante sur le territoire de la CCMA ;

CONSIDERANT le contrat type proposé par ECO-MOBILIER, aux collectivités, pour la période 2019-2023, intégrant le développement de la collecte des déchets d'ameublements, et prévoyant le versement de soutiens financiers aux collectivités ;

CONSIDERANT qu'une prise de décision avant la fin de l'année 2019 permettrait à la CCMA de bénéficier des soutiens financiers pour 2019 rétroactivement, conformément au contrat proposé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Contrat avec « Eco Mobilier »

APPROUVE la contractualisation avec la société « Eco mobilier » pour la période 2019-2023 ;

Article 2 : Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

5. Convention Intercommunale d'Appui aux projets culturels de territoire avec le Département de la Mayenne

Le Conseil Départemental de la Mayenne soutient les politiques culturelles de son territoire. Il réaffirme l'intercommunalité comme la base de partenariat. Partageant une vision commune de la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement territorial, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et le Département de la Mayenne s'accordent sur les objectifs du projet culturel de territoire du Mont des Avaloirs dans une volonté d'affermir une stratégie culturelle durable en s'appuyant sur les spécificités de ce territoire.

La CCMA a validé le 16 mai 2019 les orientations stratégiques de son projet culturel de territoire et un plan d'actions opérationnel.

Compte-tenu du fait que la CCMA s'engage à inscrire son action dans des principes d'action partagés, le Département de la Mayenne et la CCMA s'accordent sur les objectifs de ce projet pour 3 ans, ainsi que sur leur traduction opérationnelle.

Pour 2019-2020, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour la mise en œuvre de son projet culturel de 77 061 € en fonctionnement.

Pour la saison de territoire : 34 969 €

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 38 000 €

Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 4 092 €

La présente convention est conclue du 1er septembre 2019 au 31 août 2022. Des avenants pour 2020-21 et 2021-22, définiront les ajustements éventuels à la convention, en accord entre les parties, et les montants annuels de subventions.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire

APPROUVE le principe d'une convention d'appui aux projets culturels de territoire de septembre 2019 à août 2022 et les avenants pour 2020-21 et 2021-22.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Convention de Diffusion Culturelle « Spectacles en Chemins » 2019-2020

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'associe à la Ligue de l'enseignement/FAL 53 par l'intermédiaire de son réseau de diffusion culturelle *Spectacles en chemins*, pour la mise en place d'une saison culturelle à destination des enfants scolarisés de la maternelle au collège sur le territoire intercommunal pour la saison 2019/20.

La ligue de l'enseignement/FAL 53 fournira les spectacles entièrement montés et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché aux spectacles.

La présente convention est applicable pour une saison culturelle soit deux années civiles.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une des parties avant le 1er mars 2020.

Pour la saison 2019-2020, la Communauté de communes s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement/FAL 53 une aide financière de 27 090 € (vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros).

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Convention

APPROUVE le principe d'une convention de diffusion Culturelle septembre 2019 à août 2020.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Tarifs Saison culturelle 2019-2020

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la programmation culturelle de la collectivité,

Par délibération 2016CCMA060, le Conseil de Communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories ont été définies en fonction des spectacles. Ces catégories fixent les tarifs généraux. Pour chaque saison, la délibération donne tous pouvoirs au Bureau pour opérer le classement des spectacles proposés.

CONSIDERANT les propositions de la commission Culture, réunie le 29 avril 2019

Pour la saison culturelle 2019-2020, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Songs – Ouverture de saison	3
Mumo (exposition)	3
Quatuor de Paris (musique)	6
Sococoon (jeune public)	1
On ne badine pas avec l'amour (théâtre)	6
Les misérables (théâtre d'objets)	6
Le mois le plus court	1,2,3,4,5,6,7

Mon royaume pour un cheval (théâtre)	6
L'histoire de Clara (concert sous casques)	6
Quatuor de Paris, Les misérables, L'histoire de Clara, Soigne ton gauche – (spectacle familial)	1 avec invitation pour les enfants de la résidence FAL
Clôture de saison	3

Spectacle en chemins – représentation sur le temps scolaire Type 3	
Noir ou blanc	4 représentations
RESPIRE, Picardie forever	4 représentations
Mange tes ronces !	2 représentations
Toimoinous	2 représentations
Moi et toi sous le même toit	3 représentations
Papic	2 représentations

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 Tarification des spectacles

ADOpte la classification des spectacles proposée ci-dessus.

Article 2 Invitation à gagner

DONNE la possibilité à la saison culturelle d'offrir 10 places par spectacle dans le cadre de partenariats ou de jeux concours.

Article 3 Abonnements associatifs et comités d'entreprises

FIXE un abonnement pour les associations et les comités d'entreprises à hauteur de 15 euros. Celui-ci permettra à tous ses adhérents, qui en font la demande, de bénéficier d'un abonnement individuel gratuitement et permettra de créer des parcours avec les associations adhérentes.

Article 4 Type de spectacle

ARRETE les tarifs par type de spectacle :

Type de Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (Cf. ci-dessous)	Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants)	Tarifs partenaires (Cf. ci-dessous)
Type 1 : petite forme, jeune public...	5 €	3 €		
Type 2 : tout spectacle incluant une restauration	15 €	11 €		
Type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins,...)	0 €			
Type 4 : cinéma	6 €	4 €		
Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)	Tarif établi par le partenaire			
Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus	10 €	6 €	24 €	4 €
Type7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun	Tarif établi suivant le projet			

Tarif réduit

- a) **Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné et abonnés du dispositif « Toutes unies, toutes uniques ».
- b) **Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
- c) **Etudiants** : sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
- d) **Demandeurs d'emploi** : sur présentation de justificatif
- e) **Agents de la CCMA**
- f) **Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.
- g) **Groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison culturelle**, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Tarif Partenaires

Elèves de l'Ecole d'Enseignements Artistiques de la CCMA, associations ou autres partenaires participant au spectacle.

Tarif gratuit

- a) **Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour.
- b) **Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale.
- c) **Invitation des compagnies** : nombre d'entrées accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle défini dans le contrat de cession.
- d) **Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
- e) **Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque)
- f) **Participants d'associations locales** ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
- g) **Partenaires sociaux et associatifs** engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle
- h) **Usager d'un autre service de la CCMA** dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 5 Partenariat exceptionnel

FIXE un tarif à 3€ par élève pour les classes hors territoire qui assisteraient à un spectacle de « Spectacles en Chemins » dans le cadre d'un partenariat avec un autre organisme, tel que Mayenne culture.

Article 6 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Avenant Tarifs Ecole Enseignements Artistiques et Orchestre à l'Ecole

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2016CCMA062 en date du 30 juin 2016, n° 2016CCMA146 du 15 décembre 2016, 2017CCMA039 du 11 mai 2017 et **2019CCMA044** portant tarifs applicables à l'école d'enseignements artistiques ;

CONSIDERANT que des élèves instrumentistes inscrits en individuel à l'Ecole d'Enseignements Artistiques, peuvent aussi être inscrits à l'Orchestre à l'Ecole, il est proposé sur le tarif d'inscription à l'Orchestre à l'Ecole une réduction de 50 euros.

Ecole d'Enseignements Artistiques

FORFAIT ANNUEL				
Prestations	ENFANTS			ADULTES*
	Tarifs en fonction du Quotient Familial			
	QF inférieur ou égal à 900	QF de 901 à 1200	QF supérieur ou égal à 1201	
DANSE				
Atelier EVEIL (45min)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
Cours de 1h00	173,00 €	182,00 €	191,00 €	203,00 €
ARTS PLASTIQUES POUR LES PRIMAIRES				
Grande Section Maternelle et CP (45min)	52,00 €	56,00 €	59,00 €	
CE 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
CM 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
MUSIQUES				
Pratiques collectives (Eveil, Parcours découverte, Percussions, Chorale, Atelier Chant, Atelier Jazz, Orchestres et musiques Actuelles)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	88,00 €
Supplément pour 2 ^{ème} Pratique collective	26,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €
Formation musicale + pratique collective	179,00 €	188,00 €	197,00 €	240,00 €
Instruments + Formation Musicale + Pratiques collectives	269,00 €	282,00 €	296,00 €	390,00 €
2 Instruments + Formation Musicale + 2 Pratiques collectives	365,00 €	383,00 €	402,00 €	480,00 €

*si ADULTE étudiant ou demandeur d'emploi alors tarifs « ENFANTS » appliqués sur présentation d'un justificatif.

Orchestre A l'Ecole

FORFAIT ANNUEL				
Prestations	ENFANTS			
	Tarifs en fonction du Quotient familial			
	QF inférieur ou égal à 900	QF de 901 à 1200	QF supérieur ou égal à 1201	
CLASSE ORCHESTRE				
CM1	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
CM2	105,00 €	110,00 €	115,00 €	
6 ^{ème}	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
5 ^{ème}	105,00 €	110,00 €	115,00 €	
4 ^{ème}	125,00 €	131,00 €	137,00 €	
DIVERS				
Stage à la demi-journée	Gratuit pour les élèves inscrits sinon 15,00 €			
Stage à la journée	Gratuit pour les élèves inscrits sinon 30,00 €			
Location d'instruments à vents	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année : 50,00 €			

(Tarif unique par instrument / an)	A partir de la 3 ^{ème} année : 100,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant et par enfant	- 30, 00 €
Réduction sur tarif d'inscription en Orchestre A l'Ecole si élève instrumentiste inscrit en individuel à l'Ecole d'Enseignements Artistiques	- 50, 00 €
Facturation des prestations pour l'année scolaire : 1/3 en Novembre, 1/3 en Février, 1/3 en Mai	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 Avenant

ACCORDE une réduction de tarif d'un montant de 50 euros aux élèves instrumentistes inscrits en individuel à l'Ecole d'Enseignements Artistiques et à l'Orchestre à l'Ecole.

Article 2 Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

9. Droit de chasse sur les biens intercommunaux

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».

CONSIDERANT la délibération 2016CCMA074 du 30 juin 2016,

CONSIDERANT la délibération 2016CCMA128 du 27 octobre 2016 approuvant l'interdiction de l'exercice de la chasse sur les propriétés de l'ex SIAEP de Saint Pierre des Nids,

CONSIDERANT que la CCMA reçoit des demandes de délégation de droit de chasse sur les parcelles propriétés de la CCMA et ne peut aller à l'encontre du principe d'égalité des usagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décision

APPROUVE l'interdiction de chasse sur l'ensemble des parcelles propriétés de la CCMA non louées et celles louées à un locataire qui ne détient pas le droit de chasse.

Article 2 Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

10. Vente parcelle ZA des Avaloirs

La communauté de communes a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des Avaloirs à Pré en Pail Saint Samson par la SCI SC & MC Associés. La société TEBA PAIL envisage l'agrandissement des bâtiments actuels et souhaite acquérir une partie de la parcelle YO 220 d'une surface de 4 756 m² au-dessus de l'entreprise.

Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5,00 € HT le m²

Vu la délibération n°2015CCMA092 autorisant le président à signer les pièces à intervenir dans le cadre des cessions des terrains.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE la vente du terrain à la SCI SC & MC ASSOCIES

Article 2

DESIGNE l'office notarial de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour réaliser l'acte à intervenir

Article 3 : Signatures

AUTORISE, Monsieur le Président à signer toutes formalités quant à cette décision

11. Garantie d'emprunt SEM LMA

Dans le cadre de l'opération SAGLAM à PRE EN PAIL, la Communauté de communes des Avaloires s'est portée garante à hauteur de 44% (pour un montant de 1 386 000€ soit 44% du capital emprunté fixé à 3 150 000€) par délibération N° D 2012-081 en date du 28 juin 2012.

CONSIDERANT que la SEM LMA souhaite allonger la durée des prêts de 24 mois. Les deux partenaires bancaires, CREDIT MUTUEL et CAISSE D'EPARGNE, ont répondu favorablement à condition, entre autres, que la CCMA maintienne la garantie à hauteur de 44%.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

CONSIDERANT que le montant du capital restant dû au 1^{er} octobre 2019 est de :

- 1 454 591.19€ pour la CAISSE D'EPARGNE et l'échéance repoussée au 10/11/2029 (soit 44%= 640 020.12 €)

- 548 101.74 € pour le CREDIT MUTUEL et l'échéance repoussée au 05/04 /2030 (soit 44%= 241 164.77€)

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre sous réserve de recevoir des éléments complémentaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre – 38 voix pour – 0 abstention) :

Article 1

PREND ACTE du capital restant dû des deux prêts contractés par la SAS LMA

Article 2

MAINTIENT l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 44% du capital restant dû, soit un montant de 881 184.89 € (44% de 2 002 692.93 €)

Article 2

AUTORISE le Président à régler toutes formalités quant à cette décision

12. Bail rural

La CCMA a acquis, dans le but de protéger la ressource en eau du captage AEP de la Perchaie diverses parcelles de terres situées sur l'aire d'alimentation du captage.

Afin de rester acteur essentiel de toute démarche de protection des zones de captage, la CCMA a rédigé un bail rural qui est consenti dans le respect du cahier des charges qui s'impose et auquel s'ajoutent des clauses environnementales.

Le bail encadre l'usage et les bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le bail sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, date de renouvellement des baux.

Selon les décrets n°2007-326 du 8 mars 2007 et n°2015-591 du 1^{er} juin 2015 relatifs aux clauses visant au respect de pratiques culturelles environnementales pouvant être incluses dans les baux ruraux, bailleur et preneur s'obligent respectivement à respecter les dispositions suivantes :

- Interdiction des apports en fertilisants :
 - L'épandage de déjections animales solides sera limité aux exportations des plantes
- Interdiction des produits phytosanitaires :
 - Interdiction d'épandage de produits phytosanitaires d'origine chimique,
 - Interdiction d'épandage d'engrais d'origine chimique.
- Interdiction de dégrader le couvert végétal impliquant une limite de chargement moyen.

Afin de compenser les contraintes liées aux pratiques agricoles environnementales, le bail propose un fermage sur les terres du captage bénéficiant d'une réduction de 100 € par hectare

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1

APPROUVE la rédaction d'un bail rural incluant des clauses environnementales d'exploitation.

Article 2

APPROUVE sur le bail rural intégrant des clauses environnementales, un prix de fermage déduit de 100 € par hectare par an.

Article 3 : Signatures

AUTORISE, Monsieur le Président à signer toutes formalités quant à cette décision.

13. Convention Mission Locale

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Vu la délibération n°2016CCMA115 du 27 octobre 2016 portant désignation de la CCMA au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au Bureau.

Vu la délibération n°2019CCMA024 arrêtant une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 17 000 euros.

Considérant qu'une convention a été signée pour l'année 2018 que celle-ci permettait de définir l'intervention de la Mission Locale de la Mayenne au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Elle répondait ainsi aux nécessités de couvrir l'ensemble du département et d'offrir une égalité de traitement pour tous les jeunes pouvant être concernés par les différents services et prestations proposés par la Mission Locale de la Mayenne et d'agir pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Il convient de prendre connaissance du rapport d'activité et de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'année 2019

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Convention

APPROUVE la signature de la convention avec la Mission Locale de Mayenne pour l'année 2019.

Article 2 : Mise en œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14. Convention Fondation du Patrimoine

VU la loi du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine ;

VU le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique de cette fondation ;

CONSIDERANT la mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti et mobilier de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des Monuments historiques.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation :

- Est autorisée à délivrer un label aux édifices non protégés, permettant aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'Etat sous forme de déductions fiscales
- contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local
- et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin d'accompagner la Fondation et les communes, la CCMA aide à la constitution du dossier « Fondation du Patrimoine », et au montage de l'opération de « mécénat populaire » (aide administrative et financière).

La CCMA s'engage à prendre en charge le 1% du montant total des travaux labellisés qui constitue la subvention. Ce montant est fixé à 1 000 euros maximum par an.

En plus, la CCMA s'engage à verser annuellement une cotisation d'adhésion de 1 000 euros par an.

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Adhésion

APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000 € ;

Article 2 – Cotisation

APPROUVE de fixer le montant de la subvention annuelle à 1 000 € maximum ;

Article 3 - Durée

FIXE la durée de la convention à 3 années civiles, à savoir les années 2019 à 2021 ;

Article 4 – Convention

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine

Article 3 : Signatures

AUTORISE, Monsieur le Président à signer toutes formalités quant à cette décision

15. Constitution de provisions – Année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des restes remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier et que le risque d'irrecouvrabilité est avéré, sachant que ces montants sont évalués à la date 28 juin 2019,

CONSIDERANT, que ce sont des montants maximums qui seront réajustés au moment de l'émission des pièces comptables,

CONSIDERANT que Les règles de comptabilité des budgets M14, M4 et M49 impose la constitution de provision dès qu'apparaît un risque de non recouvrement des loyers ou des redevances,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

Article 1 : PROVISION - Budget PRINCIPAL

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 11 322.40 € maximum

Article 2 : PROVISION - Budget EAU

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 18 418.44 € maximum

Article 3 : PROVISION - Budget ASSAINISSEMENT

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 5 081.69 € maximum

Article 4 : PROVISION - Budget DECHETS

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 5 696.93 € maximum

Article 5 : PROVISION - Budget SPANC

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 80 € maximum.

Pour certains budgets, une décision modificative sera présentée en parallèle afin de compléter les crédits ouverts si besoin.

16. Décisions Modificatives au budget 2019

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2019CCMA015 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 portant approbation des Budgets Primitifs 2019 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – DM n° 2 – Budget PRINCIPAL

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
739223/014	FPIC Prélèvement	1 681.00	
73223	FPIC Part prélèvement		1 681.00
023	virement	200 000.00	
022	dépenses imprévues	- 200 000.00	
Total DM		1 681.00	1 681.00
Pour mémoire BP		11 192 766.63	11 192 766.63
Pour mémoire dm		108 000.00	108 000.00
TOTAL CREDITS		11 302 447.63	11 302 447.63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2317/88	travaux parking et avenants et actualis	440 000.00	
1347	DSIL parking piscine		100 000.00
021	virement		200 000.00
1641	emprunt		140 000.00
Total DM		440 000.00	440 000.00
Pour mémoire BP		13 002 901.53	13 002 901.53
Pour mémoire dm4		108 000.00	108 000.00
TOTAL CREDITS		13 550 901.53	13 550 901.53

17. Admission en non-valeur – octobre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
 VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire et la proposition d'apurer les comptes des années de 2008 à 2015,
 CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état aux états fournis par ce dernier,
 CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,
 CONSIDERANT que, les montants sont arrêtés à la date du 28 juin 2019, et qu'ils constituent des montants maximums qui seront réajustés au moment de l'émission des pièces comptables,
 CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,
 AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 7 773.71 €

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 8 059.02 €

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 1 637.32 €

Article 4 : Admission en Non-Valeur service Déchets

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir 6 370.61 €

Pour certains, les décisions modificatives seront présentées en parallèle afin de compléter les crédits ouverts, si besoin.

18. Créances éteintes – octobre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire, CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Créances éteintes Budget Principal

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
commission surendettement	28/02/2019	129.10
TOTAL		129.10

Article 2 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
commission surendettement	13/03/2019	353.10	334.69	18.41
	20/06/2019	294.58	279.22	15.36
	28/02/2019	3 033.63	2 875.48	158.15
	13/02/2019	1 791.62	1 698.22	93.40
	13/09/2019	172.44	163.45	8.99
		5 645.37	5 351.06	294.31

Article 3 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
	31/07/2019	101.75	96.45	5.30
	31/07/2019	400.00	379.15	20.85
TOTAL		501.75	475.60	26.15

Article 4 : Créances éteintes Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
dossier surendettement	29/08/2019	153.98	139.98	14.00
TOTAL		153.98	139.98	14.00

Article 5 : créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
commission surendettement	28/02/2019	625.00
	13/02/2019	585.00
	29/08/2019	144.00
	18/07/2019	168.00
	13/09/2019	106.00
		1 628.00